

REGLEMENT COMPLET JEU CONCOURS

«Un Noël 100% gagnant »

ARTICLE 1 - Organisation

La société PURE - Fleur d'Armillé - au capital de 80 000 euros - SIRET 338 777 121 00058 dont le siège social est situé au Parc d'activité des 3 routes – 9 rue Paul-Henri Spaak - 49120 Chemillé-en-Anjou organise du 1/12/2020 au 31/12/2020 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « un Noël 100% gagnant ! ». La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices (salariés, conseillers PURE). Ce jeu se déroulera exclusivement

- Soit lors d'un atelier PURE, ayant lieu chez une hôtesse, et animé par un ou une conseiller(ère) PURE.
- Soit lors d'une vente individuelle réalisée auprès d'un ou d'une conseiller(ère) PURE.

Il n'est pas valable sur le site www.etrepure.fr et sur le site www.purerecrite.fr

Ce jeu est valable du 1/12/2020 au 31/12/2020 inclus.

ARTICLE 3 – Comment jouer et gagner

A chaque commande, le ou la conseiller(ère) PURE offre un ticket de grattage. Chaque ticket est gagnant : le cadeau sera livré en même temps que la commande par le ou la conseiller(ère) PURE. Chaque personne ayant un ticket a une deuxième chance de gagner : il suffit de remplir lisiblement le ticket avec son nom, prénom, adresse, coordonnées, son courriel, sa date de naissance et le remettre à son ou sa conseiller(ère) et d'accepter le règlement du jeu en cochant la case : "Je reconnais avoir pris connaissance de ces mentions et autorise les responsables de traitement à collecter mes données."

Une fois l'opération finie, le ou la conseiller(ère) PURE transmet les tickets remplis à son agence commerciale PURE.

Un tirage au sort parmi tous les tickets reçus à l'agence commerciale sera effectué le 14/01/2021. Il désignera les heureux gagnants qui seront avertis par téléphone et/ou par mail. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué. En cas d'incident empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

ARTICLE 4 – Dotations

4.1 – Dotations au grattage

Tous les tickets sont, au grattage, gagnants. Les cadeaux à gagner :

Bon achat NOEL 10€ (3 mois de validité)	90
Sac isotherme PURE	2000
Bouteille O Pure	2000
Tous nettoyages 200ml	2000
Crème mains grenade 30ml	1100
Ultra vaisselle 300 ml - 30 ans	550
Sac plage	300
Trousse 1er secours	1180
CRAYON POUR LES YEUX MARRON §	900
POUDRE COMPACTE CLAIRE §	500
POUDRE COMPACTE TERRE DE SOLEIL §	500
PINCEAU PAUPIERES	250
Eau Micellaire ABC 100 ML	210
Ultra Vaisselle Amande Cerisier 500 ml	3090
DISTRIBUTEUR DE SAVON 250 ML	1600
Pochette maquillage pure	390
Cadeaux surprises	3440

Soit un total de 20100 tickets mis en jeu

Ces lots sont mis en jeu au niveau national et répartis auprès des conseiller(ère)s participant. Les tickets ont été mélangés de façon aléatoire.

Tout TICKET DE JEU falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas de nécessité, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur au moins équivalente.

4.2 – Dotations par tirage au sort

1^{er} prix : 1 semaine à la montagne à Cauterets pour 4 à 5 personnes d'une valeur maximale de 650 € TTC. Ce séjour aura lieu du 1/04/2021 au 30/09/2021. Ce prix prend en compte la location d'un appartement à Cauterets auprès de l'organisme vacances Pérennes. Ne prend pas en compte les dépôts de garantie, la taxe de séjour, la prestation de ménage, location de linge de maison, les repas, le transport, les déplacements et tout autre dépense qui reste à la charge exclusive des gagnants. Tous les dépassements liés à la période demandée ne seront pas pris en charge.

2^{ème} prix : la gamme complète Activ'Bio cellulaire composé du Fondant démaquillant 200 ml, Eau micellaire 200 ml, Lotion de soin régénérante 200 ml, Masque éclat 50 ml, Sérum éclat liftant 28 ml, Sérum repulpant anti-âge 28 ml, Crème légère régénérante 50 ml, Crème riche régénérante 50 ml.

3^{ème} prix : « Pause Zen » composé du diffuseur électrique, du Baume délassant aux huiles essentielles, de la Tisane Plaisir du Soir, de l'huile essentielle Orange douce bio, de l'huile essentielle Lavande fine bio, du tour de cou bouillotte.

4^{ème} prix : une ligne de serviettes en coton bio naturel composée de 2 draps de bain, 4 serviettes de toilette, 2 gants de toilette et un tapis de bain naturel.

5^{ème} prix : Porte-monnaie en cuir pleine fleur.

5-2 Attribution des dotations

Un tirage au sort sera réalisé, le 14/01/2021, parmi les tickets valables.

Pour le gagnant de la semaine à Cauterets

Le ou la conseiller(ère) PURE contactera le gagnant par message électronique ou par téléphone. Si au bout de 3 semaines (soit avant le 8 février minuit), le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Le lot fera, dans ce cas, l'objet d'un nouveau tirage au sort, jusqu'à ce que le gagnant soit joignable et accepte le cadeau comme défini ci-dessus.

Pour les gagnants du 2ème au 5ème prix

Les conseiller(ère)s contacteront directement les gagnants et remettront leurs cadeaux respectifs. Si au bout de 6 semaines (soit avant le 1^{er} mars 2021), l'un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les lots feraient, dans ce cas, l'objet d'un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6

Les dotations ne peuvent pas être transférées à un tiers. Elles ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. Les photos des dotations ne sont pas contractuelles. PURE se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer des lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le tirage au sort ne permettra d'attribuer qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) ; le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 7

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 8

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, prolonger ou modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement complet qui peut être demandé sur simple demande à l'adresse du jeu avant le 31/12/2020 à : PURE – Un Noël 100% gagnant – Parc d'activité des 3 routes – 9 rue Paul-Henri Spaak – 49120 Chemillé-en-Anjou

ARTICLE 10

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent PURE à utiliser à titre publicitaire en tant que tel, leur nom, adresse, voix et photographie sans restriction, ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation se fera par l'intermédiaire d'un accord signé entre la société organisatrice et le gagnant.

ARTICLE 11

Les données à caractère personnel collectées font l'objet de deux traitements dont les responsables sont respectivement FLEUR D'ARMILLE et votre conseiller(e) mandataire. Les traitements informatisés des données personnelles recueillies ont pour finalité l'envoi de sollicitations commerciales personnalisées de la part des responsables de traitement. Ces données ne seront pas transférées vers un Etat non membre de l'Union Européenne. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données vous concernant que vous pouvez exercer auprès des responsables des traitements, par tout moyen écrit en précisant vos coordonnées. En cas de difficultés avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles (dpo@etrepure.fr) ou après de la CNIL ou toute autre autorité compétente. Vos données seront conservées au maximum pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

ARTICLE 12

Toute contestation sur l'interprétation et l'application du présent règlement devra être transmise à la société organisatrice dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la société organisatrice seront sans appel.

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.